

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—  
LES DIPLÔMÉS

Question n° 1689—**M. Rowland:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède-t-il des données sur l'efficacité du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, exprimée en termes de diplômés qui obtiennent un emploi?

2. Au cours de chacune des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, combien de diplômés ressortissant au secteur de l'achat de cours de formation à plein temps du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, y a-t-il eu dans chacune des cinq régions du Canada?

3. Au cours de chacune des années financières et dans chacune des cinq régions du Canada, combien de ces diplômés, a) ont obtenu un emploi pour lequel ils avaient été formés, b) ont obtenu un emploi connexe à leur domaine de formation, c) ont obtenu un emploi n'ayant aucun rapport avec leur formation?

4. Quelle est la ventilation de ces diplômés selon ces trois catégories, a) le temps écoulé entre l'obtention d'un diplôme et l'obtention d'un emploi et b) la durée de l'emploi?

5. Pour chacune des quatre années financières et dans chacune des cinq régions du Canada, combien de diplômés n'ont pas trouvé d'emploi dans le laps de temps prévu?

6. Depuis l'instauration du programme fédéral en 1967, combien de diplômés n'ayant pas obtenu d'emploi s'y sont réinscrits?

7. Combien de personnes suivant des cours dans le cadre de l'accord général d'achat à plein temps se sont réinscrites au Programme en question, une, deux, trois, quatre, cinq, six et plus de six fois?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE  
INDUSTRIELLE

Question n° 1766—**M. Orlikow:**

Depuis l'instauration du Programme d'aide à la recherche industrielle a) combien d'argent a-t-on versé annuellement aux termes de ce programme, b) à combien s'élevait chacune des subventions, c) à quelles sociétés les a-t-on accordées, d) comment évalue-t-on les demandes de subvention, e) qui a fait les évaluations, f) comment l'efficacité des subventions est-elle évaluée, g) qui s'occupe de ces évaluations?

(Le document est déposé.)

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, le 29 septembre j'ai inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque qui se lit ainsi:

En vertu de quelle loi ou de quelle autorité le gouvernement s'abstient-il, depuis le 3 août 1970, de faire, à la Commission canadienne du blé, certains versements requis aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé?

Compte tenu du fait que le ministre a pu agir promptement et adresser sur-le-champ une lettre aux céréaliculteurs, qui renfermait de fausses déclarations, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pu répondre aussi promptement à une question toute simple et directe.

**M. Jerome:** J'en ai pris connaissance, monsieur l'Orateur, mais je ne comprends pas comment le député peut dire qu'une question qui a occupé tellement de temps à la Chambre dans un débat acrimonieux peut être appelée simple et peu compliquée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions n°s 140, 246, 252 et 255?

LES LIVRES ET BROCHURES INTERDITS AU CANADA

Motion n° 140—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de livres, brochures et autres documents dont l'entrée au Canada a été interdite en vertu du poste 99201-1, Annexe C du Tarif des douanes, parce qu'ils étaient de caractère immoral ou indécent.

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de liste de livres, brochures et autres dont l'entrée est interdite au Canada en vertu du poste 99201-1 de l'annexe C du tarif des douanes. Comme on l'a déclaré en réponse à la question n° 2044, le lundi 5 octobre 1970, on ne garde pas de liste séparée de la documentation interdite par ce poste du tarif, pas plus que le ministère n'en publie.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle retirée?

**M. Orlikow:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'INFESTATION DE  
LÉGIONNAIRES BERTHA

Motion n° 246—**M. Skoberg:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministère de l'Agriculture et le gouvernement de chacune des trois provinces des Prairies relativement à l'invasion de légionnaires prévue pour 1971.

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, cette motion ne s'applique pas, car nous n'avons pas eu assez tôt de preuves suffisantes pour prévoir le grave problème posé par les légionnaires. Même si un nombre plus considérable de pucerons avait été observé à quelques endroits, ces observations ne permettraient pas d'anticiper, à la lumière des connaissances actuelles, les difficultés particulières que poseraient les légionnaires. Dès que la situation s'est produite, les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture, les fonctionnaires provinciaux et d'autres ont communiqué par téléphone et ont établi des contacts personnels.

**M. Skoberg:** Étant donné que le ministre a déclaré en réponse à une question à la Chambre qu'il y avait eu communication entre les fonctionnaires de son ministère et les ministres provinciaux, je voudrais que la motion soit mise aux voix.

**L'hon. M. Benson:** N'avez-vous jamais entendu parler du téléphone?

**L'hon. M. MacEachen:** Que la motion soit reportée.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC  
NATIONAL DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Motion n° 252—**M. McQuaid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme et de tout autre document échangé entre tout ministère du gouvernement et tout ministère ou ministre du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à l'aménagement d'un deuxième parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard.